

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 9

N° 1516 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1516 (Rect)

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 36 par les mots :

« au moins cinq membres titulaires et cinq membres suppléants représentant les Outre-mer : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.